

**ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJET DE
TYPE AGENDA 21 ET SENSIBILISATION D'ADULTES AUX
PRINCIPES FONDATEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE ET LA COMMUNAUTE
URBAINE DE BORDEAUX**

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Depuis 2001, la **Communauté Urbaine de Bordeaux** (Cub) développe dans les 27 communes de la Cub à l'attention des écoles primaires publiques et privées, des établissements accueillant des enfants souffrant de handicap ou encore des structures recevant des enfants hors temps scolaires, un dispositif d'actions pédagogiques autour du Développement Durable.

En partenariat avec l'Inspection Académique, le concours du Centre des Classes Citadines et de l'ADPEP, le dispositif "**les juniors du développement durable**" se déploie depuis cette date et grâce aux enseignants, à travers trois grands types d'actions :

- les actions de sensibilisation au développement durable,
- les actions de projet pédagogiques préparés et réalisés par une ou plusieurs classes sur une thématique de développement durable et les Agendas 21 scolaires,
- les actions de formation à l'attention des enseignants et du personnel municipal des 27 communes aux enjeux concrets du développement durable.

De son côté, le **Conseil Général de la Gironde** (CG 33) accompagne les collèges volontaires dans leur démarche d'Agenda 21. Il pilote également le CDA 21 (Conseil Départemental des Agendas 21 locaux), réseau de collectivités girondines en Agenda 21. C'est dans ce cadre qu'il participe à un groupe de travail départemental dédié à l'Education pour un Développement Durable (EDD) qui a pour objectif de coordonner le soutien aux Agendas 21 scolaires et d'accompagner les acteurs girondins volontaires dans leur démarche d'éducation pour un développement durable.

Le Conseil général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Conseil Régional d'Aquitaine sont, depuis le 2 juin 2009, signataires d'une convention tripartite de coopération en matière d'éducation au développement durable visant à :

- échanger sur leurs dispositifs respectifs,
- garantir la cohérence des actions mises en place par l'utilisation notamment de référentiels méthodologiques communs,
- valoriser les actions notamment à travers des outils de communication de chacune des collectivités ou en créant des outils communs,

- évaluer les résultats et permettre ainsi l'adaptation et l'amélioration des outils et méthodes proposés aux enseignants,
- élaborer un cycle de formation à destination du réseau associatif local sur l'accompagnement des Agendas 21 scolaires.

Dans ce contexte, et afin d'harmoniser les dispositifs de sensibilisation à l'EDD mais aussi de contribuer à favoriser une équité territoriale en matière de mise en œuvre de démarches territoriales d'éducation pour un développement durable, la Cub et le CG 33 ont souhaité la création d'un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes permettra de lancer une consultation commune afin de mettre en place une mission externe sur la sensibilisation à l'EDD en milieu scolaire ou hors milieu scolaire.

DANS CE CADRE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du Groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué, dans les conditions de l'article 8 alinéa 2 du Code des Marchés Publics, par les collectivités territoriales signataires de la présente convention :

- **La Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Vincent Feltesse, autorisé par délibération n°2011/ en date du 24 juin 2011,
- **Le Conseil Général de la Gironde**, représenté par son Président, Philippe Madrelle, autorisé par délibération n° en date du 10 juin 2011,

La composition du groupement de commandes ne pourra être modifiée pendant la durée de la convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé "**Groupement de commandes pour la mise en place d'une mission externe sur la sensibilisation à l'EDD**" afin de lancer une consultation et d'attribuer, à un prestataire commun, un marché public de prestations de services portant sur :

- l'accompagnement de projets de type Agenda 21 à destination des écoles, des établissements accueillant des enfants souffrant de handicap et des structures recevant des enfants hors temps scolaires des 27 communes de la Cub,
- la formation/sensibilisation d'adultes aux principes fondateurs du développement durable et à ses applications concrètes,
- l'impulsion et l'accompagnement d'une dynamique territoriale d'Education pour un Développement Durable.

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à signer avec le prestataire qui sera retenu un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée de 1 an, renouvelable 1 fois, à hauteur de ses besoins propres ainsi qu'il suit :

Nom du contractant	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT	Montant minimum en € HT sur la durée totale	Montant maximum en € HT sur la durée totale
Communauté Urbaine de Bordeaux	5 000	60 000	10 000	120 000
Conseil Général de la Gironde	2 500	30 000	5 000	60 000

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur

Parmi les membres du groupement de commandes, la Communauté urbaine de Bordeaux est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire, ce qui inclut notamment :

- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- La rédaction du cahier des charges intégrant les spécificités et besoins de chaque membre du groupement,
- La rédaction et l'envoi des avis d'appels publics à la concurrence (AAPC),
- La gestion des retraits des dossiers de consultation (par voie dématérialisée ou postale ou sur site) et l'établissement du registre des retraits,
- Les réponses aux éventuelles questions des candidats,
- La gestion des dépôts des offres (par voie dématérialisée ou postale ou sur site) et l'établissement du registre des dépôts,
- Les demandes de pièces complémentaires (candidatures),
- La convocation de la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution du marché,
- La rédaction du rapport d'analyse des offres et les demandes de précisions (offre),
- Les négociations avec les candidats, le cas échéant,
- L'information aux candidats non retenus,
- La notification des marchés pour chaque membre du groupement,
- La publicité de l'avis d'attribution du marché.

La rédaction des prescriptions techniques du marché sera réalisée conjointement par les différents membres du groupement.

En application de l'article 8 VII 1° du code des marchés publics, une fois les marchés notifiés, chaque membre du groupement de commande assurera l'exécution technique et financière du marché le concernant. Toutefois, toute modification dans l'exécution des prestations techniques du marché (CCTP) sera subordonnée à l'avis préalable des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

La mission du coordonnateur ne donnera pas lieu à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 4 – Modalités de fonctionnement du groupement

Dans le cadre de l'application de l'article 8 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera présidée par le représentant du coordonnateur et composée des membres suivants :

- membres à voix délibérative :
 - Monsieur , Conseiller communautaire, membre de la Commission d'Appel d'Offres représentant la Cub,
 - Monsieur Gillé, Conseiller général délégué au développement durable, au plan climat et à la responsabilité sociétale du CG 33, membre de la Commission d'Appel d'Offres représentant le CG 33.
- membre à voix consultative, en qualité de personnalité compétente dans la matière faisant l'objet de la consultation
 - M. Alain Cazabonne, Vice-Président de la Cub chargé de la Communication

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera également assistée par des agents des membres du groupement de commandes compétents :

- dans la matière qui fait l'objet de la consultation :
 - Mme Alexandra Siarri, Attachée responsable du département sensibilisation à l'écocitoyenneté à la Cub – suppléante, Stéphanie Baltardive
 - Mme Justine Bosredon, Chargée de mission Agenda 21 au CG 33 – suppléante, Julie Chabaud, responsable de la Mission Agenda 21 du CG 33.
- en matière de marchés publics :
 - Mme Brigitte Benquet, chargée des marchés publics à la Direction de la Communication à la Cub
 - Mme Céline D'incau, du service de la commande publique au CG 33

Les frais divers relatifs à la procédure de passation du marché (frais de publicité, reprographie, frais postaux...) sont à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 5– Modalités du choix des titulaires

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes choisira le titulaire du marché au regard de l'analyse des offres qui sera établie conjointement par les membres du groupement de commandes.

Les règles utilisées pour l'analyse des offres (choix des critères d'attribution, pondération, grille d'évaluation, etc...) seront celles applicables à l'ensemble des marchés publics passés par la Cub.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur après signature de tous les membres du groupement de commandes. Elle est conclue jusqu'à expiration de l'exécution des marchés attribués dans le cadre de la présente. En d'autres termes, la non reconduction ou la résiliation de l'un des marchés, par l'un des membres du groupement de commandes, met un terme immédiat à la présente convention.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – Adhésion – Retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ; une copie de la délibération sera notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Sauf dans l'hypothèse où il s'agit d'une non reconduction ou d'une résiliation, tout membre peut se retirer du groupement de commandes en cours d'exécution de la convention. Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ; une copie de la délibération sera notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

LES SIGNATAIRES

Le

Le

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Pour le Conseil Général de la Gironde